

FCPI

NOUVELLEFRANCE

Un placement bloqué sur 6 ans minimum, soit jusqu'au 31/12/2020 pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum soit jusqu'au 31/12/2021)

FCPI éligible à la réduction de l'IR

INOCAP



Le financement des PME françaises innovantes contribue à la croissance et au rayonnement de la France à l'international, à l'essor d'une Nouvelle France.

Le Fonds en 3 points



Secteur

Tout secteur d'activité, innovation de rupture



Durée de blocage

6 ans minimum, soit jusqu'au 31/12/2020 (pouvant aller jusqu'à 7 ans, soit jusqu'au 31/12/2021 maximum, sur décision de la Société de Gestion)



Gestion

Orientée cotée, principalement sur des marchés non règlementés à faible liquidité

L'orientation de gestion

30%

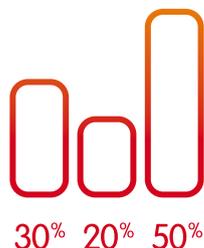
Libre / Gestion orientée actions, obligations et monétaire

20%

PME cotées / Eurolist

50%

PME cotées / Alternext



Les avantages fiscaux

En contrepartie d'une durée de blocage de 6 à 7 ans, le FCPI est un produit d'épargne bénéficiant d'un cadre fiscal particulièrement avantageux :



Réduction d'impôt sur le revenu de 18% du montant investi, (hors droits d'entrée) plafonné à :

- 2160 € pour un célibataire investissant 12 000 €
- 4320 € pour un couple marié investissant 24 000 €



Exonération totale de l'impôt sur les plus-values

(hors prélèvements sociaux).

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et/ou cotées sur des marchés caractérisés par une faible liquidité.

A noter : la réduction d'impôt sur le revenu au titre des FCPI est cumulable avec celle des FIP

FCPI NOUVELLEFRANCE

Avertissement

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 ans minimum pouvant aller jusqu'à 7 ans, soit jusqu'au 31/12/2021 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le Règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risques" du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle. Au 30 juin 2014, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion est la suivante :

FCPI	Année de Création	Quota Min. PME innovantes	Pourcentage de l'actif investi en titres éligibles au 30/06/2014	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
INOCAP FCPI 71	2007	60 %	68 %	N/A	31/12/2009
INOCAP FCPI 8.2	2008	60 %	66 %	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60 %	65 %	28/02/2011	31/10/2011
FCPI SANTÉAU 2010	2010	60 %	68 %	28/02/2012	31/10/2012
INOCAP FCPI 10.4	2010	60 %	68 %	28/02/2012	31/10/2012
FCPI INNOVATION INDUSTRIELLE	2011	90%	90 %	31/08/2012	30/04/2013
INOCAP FCPI 11.5	2011	60 %	61 %	28/02/2013	31/10/2013
FCPI SANTÉAU 2011	2011	60 %	68 %	28/02/2013	31/10/2013
FCPI INNOVATION INDUSTRIELLE 2012	2012	90%	90 %	31/08/2013	30/04/2014
FCPI Made In France 2012	2012	60 %	60 %	28/02/2014	31/10/2014
FCPI SANTÉAU 2013	2013	90%	35 %	31/12/2014	31/12/2015
FCPI Made In France 2013	2013	60 %	24 %	30/06/2015	30/06/2016
FCPI SANTÉAU 2014	2014	90%	5 %	31/03/2016	30/06/2017

Frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant maximal des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012. Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie	0,71 %	0,71 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,64 %	1,40 %
Frais de constitution	0,14 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,14 %	-
Frais de gestion indirects	0,01 %	-
TOTAL	4,64 %	2,11 %



INOCAP

40 rue la Boétie - 75008 Paris

T. +33 (0)1 45 64 05 80

F. +33 (0)1 45 64 05 52

www.inocap.fr

Souscription

- ① Souscription ouverte jusqu'au 31/12/2015
- ① Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- ① Droits d'entrée : 5 % maximum
- ① Souscription minimum : 1 000 €
- ① Durée de blocage : à compter de la constitution du Fonds, pendant 6 ans minimum, soit jusqu'au 31/12/2020 (pouvant aller jusqu'à 7 ans, soit le 31/12/2021 maximum)
- ① Société de Gestion : INOCAP SA
- ① Dépositaire : Société Générale
- ① Commissaire aux comptes : KPMG
- ① Agréé le 25/07/2014 – ISIN : FR0012044501

Banquier dépositaire



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Securities Services